

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-71

SUBVENTION FESTIVAL « POP AU CHATEAU »

Date de la séance : 15 juillet 2024
Date de convocation : 9 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 17
Nombre de votants : 23

**Adopté à
l'unanimité,**

Le quinze juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Stéphanie CHEUX, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Anita LE MERRER à Mme Isabelle AMEYE, Mme Evelyne DUPONT à Mme Isabel COUDRAY, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, M. Gilles BARBIER à M. Loïc CABOT, Mme Caroline CHOPIN à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Absents excusés : M. Alain LEROY

Secrétaires de séance : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY.

VU le budget prévisionnel du festival « Pop au château » envoyé le 4 juillet 2024, Considérant la qualité artistique du festival et la fréquentation grandissante, mettant en valeur le patrimoine de la commune,

Madame le Maire propose d'inscrire une subvention communale de 6 000 € en faveur de la compagnie Asphalté pour le festival « Pop au château » au tableau des subventions, article 65748,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Inscrit au tableau des subventions 2024, article 65748, une subvention de 6 000 € en faveur de la compagnie Asphalté, pour le financement du festival « Pop au château ».

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 15 juillet 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,